



GREThA

Groupe de Recherche en
Économie Théorique et Appliquée

Production normative et dynamique institutionnelle : comment le programme de recherche de la Théorie de la Régulation peut se nourrir des concepts de « l'école d'Histoire du Droit de Francfort »

Samuel KLEBANER

GREThA, CNRS, UMR 5113, Université de Bordeaux

samuel.klebaner@u-bordeaux.fr

Cahiers du GREThA
n° 2018-25
Décembre

GREThA UMR CNRS 5113

Université de Bordeaux

Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC - FRANCE

Tel : +33 (0)5.56.84.25.75 - Fax : +33 (0)5.56.84.86.47 - www.gretha.fr

Production normative et dynamique institutionnelle : comment le programme de recherche de la Théorie de la Régulation peut se nourrir des concepts de « l'école d'Histoire du Droit de Francfort »

Résumé

L'objectif de ce papier est de montrer les possibles connexions entre des méthodes d'Histoire du Droit et l'agenda de recherche de la Théorie de la Régulation. La Théorie de la Régulation est une approche économique hétérodoxe visant à analyser la dynamique économique à travers l'étude de la transformation de ses institutions. Ce programme de recherche se veut nécessairement pluridisciplinaire. Le croisement entre différentes disciplines en sciences sociales permet à la fois d'ouvrir des nouvelles perspectives de recherche, de faciliter la recherche via la stabilisation de concepts analytiques, et de surpasser certaines limites propres aux théories.

Les approches d'Histoire du Droit de « l'école de Francfort » analysent quant à elle l'émergence et la performativité du Droit en adoptant une approche génétique et structuraliste, dont l'originalité tient dans sa volonté d'atténuer le rôle de l'Etat à travers une approche constructiviste des échelles de la réglementation. En développant des concepts comme la multinormativité, la gouvernance, la science de la réglementation ou la loi en tant que communication, nous montrons comment les travaux de cette école peuvent à la fois inspirer la TR en explorant de nouvelles dimensions, ou bien en dépassant la méthode structuraliste laissant trop de place à l'Etat dans la dynamique institutionnelle.

Mots-clés: économie du droit ; histoire du droit ; normativité ; régulation ; institutions

Norm making and institutions dynamics: how the research program of the French Régulation Theory can be fertilized by the methodological concepts from the "Max-Planck-Institute for European Legal History"

Abstract

The aim of this paper is to show the possible connections between some legal history research methodologies and the research agenda of the Régulation Theory. As the last is a heterodox theory of institutions, cross-fertilizations with other fields of research open new research perspectives. In this respect, the methodology of the legal history research from the Max-Planck-Institute for European Legal History developed several methodological concepts like multinormativity, governance, science of regulation or law as communication. Such constructivist framework allows analyzing in vivo the norm-making and their incorporation into actors and social structures. In a context of trans-national regulation and growing autonomy of sectoral regulations, such in vivo analysis of the norm making can explain the genesis, transformation and destabilization of macro-economic institutions, which is the core interest of the Régulation Theory.

Keywords: law and economics; legal history; normativity; régulation; institutions

JEL: B52; K10

Reference to this paper: KLEBANER Samuel (2018) Norm making and institutions dynamics: how the research program of the FRENCH Régulation Theory can be fertilized by the methodological concepts from the "Max-Planck-Institute for European Legal History", *Cahiers du GREThA*, n°2018-25.

<http://ideas.repec.org/p/grt/wpegrt/2018-25.html>.

1 Introduction¹

Les recherches croisées entre les disciplines juridiques et économiques se sont bien souvent traduites par l'analyse de l'usage rationnel du droit dans les comportements économiques (Kirat, 1998). Quant aux approches néo-institutionnelles, celles-ci se concentrent sur l'effet des systèmes juridiques (*common law vs. Civil law*) mesuré à travers les performances économiques qui en découle, considérant ainsi que la finalité du Droit est de favoriser la croissance (Vandenbulke, 2017). Ces approches appartenant au courant dominant en économie se complètent par des approches hétérodoxes issues de l'ancienne école institutionnaliste, basée entre autre sur le travail de John R. Commons (Coutu & Kirat, 2012).

Le projet d'économie hétérodoxe est caractérisé par un paradigme considérant l'économie comme un espace social institué. Parmi les différents courants évoluant dans ce paradigme, la Théorie de la Régulation (TR) propose d'analyser les structures de l'économie à travers l'étude des formes instituées caractéristiques du système économique (Boyer, 2015b). L'étude de la formation, stabilisation et des crises de ces institutions constitue le cœur de l'approche dynamique proposée par la TR.

Cependant, le champ scientifique de l'institution est nécessairement pluridisciplinaire. La TR noue régulièrement des liens avec d'autres sciences sociales, comme la sociologie (Boyer, 2003), les sciences politiques (Jullien & Smith, 2014) ou encore juridiques (Chassagnon, 2011; Kirat, 2012). En effet, la question de la dynamique de la norme et son incorporation dans le comportement des acteurs est une question transdisciplinaire, que la TR propose de développer pour analyser les régulations économiques. Or, l'approche de la TR, à l'origine structuraliste, se déplace récemment vers une approche génétique et structuraliste (Montalban, 2017), qui nécessite alors de dépasser certaines hypothèses comme la centralité de la Nation dans l'ordre institutionnel de l'économie (Amable & Palombarini, 2009). Ce changement de perspective est aussi motivé par la complexité des échelles de régulation, du fait d'une part de la mondialisation des économies, mais aussi par le recul du régulateur étatique dans la régulation industrielle.

La transposition de concepts issus d'autres disciplines scientifiques est à la fois source d'inspiration en vue de créer de nouveaux concepts et méthodes, et facilite le travail de recherche (Chaput, 2002). Dans un domaine aussi complexe que l'étude des institutions, la coopération entre les sciences sociales paraît alors nécessaire afin de pouvoir progresser. La rencontre avec d'autres disciplines permet aussi de mesurer les défauts et limites des approches, ce qui apporte encore davantage de finesse et de profondeur dans l'analyse scientifique.

C'est pour ces trois raisons : enrichir la TR ; stabiliser la méthode et les concepts et surpasser les limites que ce papier propose d'explorer les concepts issus des travaux de recherche en Histoire du Droit, telle que pratiquée au sein de l'Institut Max-Planck d'Histoire européenne du droit (MPIeR)² (Duve, 2013). Les approches de cet institut (Duve, 2014a; Schuppert, 2017), que nous nommerons abusivement « Ecole de Francfort » malgré la pluralité des travaux et des chercheurs, ont notamment pour objectif d'analyser la production de normes juridiques (création de droit, application, exécution,

¹ Acknowledgements: This paper is the outcome of my research and discussions I had with researchers from the Max Planck Institute for European Legal History in Frankfurt-Am-Main during the summer 2017. I would like to thank Dr. Sigfrido Ramirez-Perez for his supervision during the visit; Professors Duve and Vogenauer for their welcome; Jean-Philippe Dequen and Matthieu Montalban for their kind remarks and critics on this paper.

² La traduction en Français du nom initial « Max Planck Institut für europäische Rechtsgeschichte » souffre d'une ambiguïté grammaticale. C'est l'Histoire du Droit, considérée en tant que discipline, qui est Européenne, et non le sujet d'étude, bien que la traduction officielle ne permette pas cette nuance.

constitution d'un savoir juridique...) avec pour originalité de vouloir nuancer le rôle primordial de l'Etat³. En utilisant des concepts tels que les échelles de réglementations, la multinormativité, la gouvernance, la science de la réglementation, ou la loi en tant que communication, ces auteurs proposent un cadre d'analyse qui se veut flexible, réflexif et pluridisciplinaire. En adoptant une méthodologie génétique et structuraliste, les travaux permettent d'élucider à la fois la production normative dans des contextes historiques et spatiaux variés, mais aussi leur incorporation *in vivo* au sein des comportements sociaux des acteurs.

L'objectif de cet article est donc de montrer dans les grandes lignes comment les concepts développés par les chercheurs peuvent alimenter la TR dans son programme de recherche visant à expliquer la dynamique institutionnelle des économies.

Cet article est structuré comme suit. Dans une section 2, nous montrerons les méthodes de base de la TR et les difficultés qu'elle rencontre. Dans la section 3, nous présenterons deux approches complémentaires que les chercheurs en Histoire du Droit mobilisent au MPIeR. Dans une section 4, nous montrerons comment ces concepts peuvent être intégrés ou bien compléter l'agenda de recherche de la TR. La section 5 conclue.

2 Objets, concepts et frontières de la Théorie de la Régulation

Depuis sa fondation, la TR s'inscrit dans une perspective pluridisciplinaire de la dynamique institutionnelle de l'économie. Naviguant entre les espaces macro et micro, les travaux de la TR ont développé une méthodologie analytique afin d'identifier ces structures institutionnelles. Cependant, de nombreux débats animent les chercheurs tant sur les échelles de régulation à observer que sur la manière dont elles sont structurées.

2.1 L'échelle nationale comme élément central de la Théorie de la Régulation

La TR a émergé suite à de nombreux travaux portant sur la crise macroéconomique affectant les pays développés durant les années 70 (Aglietta, 1976; Aglietta & Orléan, 1982; Boyer & Mistral, 1983; Coriat, 1979). Durant les années 90, cette école s'étend sur d'autres échelles, que ce soit au niveau des firmes industrielles (Boyer & Freyssenet, 2002; Lung, 2007), des secteurs (du Tertre, 2002a, 2002b; Jullien, 2011) ou encore des territoires (Gilly & Pecqueur, 2002; Laurent & Tertre, 2008; Saillard, 2002), toujours avec l'objectif d'analyser les conditions de stabilisations et de déstabilisations des institutions structurants les espaces économiques considérés.

La dimension économique se détache dans la TR par son intérêt marqué pour la reproduction du capitalisme, à travers l'analyse des institutions caractéristiques des modèles économiques : régime monétaire, concurrence, rapport salarial, régime international et Etat (Boyer, 2015b). La manière dont vont se caractériser chacune de ces institutions décrira les formes institutionnelles de l'économie considérée. C'est la complémentarité entre ces institutions, complémentarité dont la compatibilité est surtout une constatation *ex-post* (Boyer, 2015a), qui définit le mode de régulation d'une économie. Ce mode de régulation permet de surpasser la contradiction inhérente entre l'accumulation du capital et la force de travail. La crise apparaît alors à plusieurs niveaux d'intensité, allant d'un simple choc à l'effondrement du système dû à un mode de régulation incapable de contenir la contradiction des rapports sociaux. Ces analyses permettent à la fois des études historiques de la succession des modes de régulation du capitalisme, comme des analyses spatiales, à travers l'études de la diversité des capitalismes (Amable, 2003; Deguilhem & Frontenaud, 2016; Rougier & Combarrous, 2017).

³ Bien que les travaux de ces chercheurs s'inscrivent dans une tradition juridique plus ancienne, l'objectif de ce papier est de présenter la méthode de cette école, et non de les situer au cœur de la discipline juridique.

Dans chacune de ces formes institutionnelles, l'Etat joue un rôle primordial, sans toutefois réduire la régulation à la régulation étatique. C'est en effet traditionnellement lui qui a le monopole de la monnaie, qui régule la concurrence par la loi et les politiques économiques, qui conditionne l'accès à l'emploi (formation, droit du travail...), qui influe sur l'inclusion dans le champ international (politique commerciale), et qui *in fine* fixe les règles d'accession au pouvoir politique (forme de l'Etat).

Cependant, deux phénomènes remettent en cause progressivement cette échelle de régulation comme l'unique échelle constitutive des institutions capitalistes. Tout d'abord, la mondialisation et l'intégration des Etats-Nations dans des espaces politiques supranationaux obligent à repenser l'autonomie de l'Etat en tant que régulateur. Ensuite, la montée en puissance des échelons régionaux dans la mise en place des politiques économiques et les spécificités territoriales (notamment l'accès à l'emploi) produisent des espaces de régulation intra-nationaux (Laurent & Tertre, 2008). Enfin, au niveau sectoriel, une tendance actuelle à l'auto-régulation des secteurs amène aussi à repenser la place de l'Etat dans la régulation.

2.2 Les limites analytiques de la place de l'Etat dans la régulation

Ce problème de la place de l'Etat va surtout survenir quand la TR va quitter l'échelle macroéconomique. En effet, quand la TR descend d'un niveau, par exemple au niveau des régulations sectorielles ou territoriales, la question du rôle de l'Etat devient plus ambiguë (Boyer, 1990). La place et l'enchevêtrement de ces espaces de régulation pose en effet la question de l'échelle dans laquelle les formes de la régulation considérées sont constituées (Benko & Lipietz, 2002; Lung, 2007; Saillard, 2002). Les accords de branche en France par exemple sont des éléments ambigus dans l'analyse de l'Etat. Celui-ci encadre la constitution et les limites des branches et des accords qui en découlent par le Code du Travail. Cependant, l'adhésion des firmes à ces régulations reste à la discrétion des fédérations patronales et syndicales, qui négocient les accords selon un schéma corporatiste. Toujours dans le domaine de la régulation de l'emploi, les nouvelles formes de l'accès à cette ressource comme le *crowdworking* (Baudry & Chassagnon, 2016) demande à repenser la relation entre l'Etat et la relation salariale, d'autant plus que celle-ci relève aussi de logiques éloignées d'un modèle d'un Etat fixant positivement les règles du jeu (Baudry & Chassagnon, 2012).

Il en va de même quand la TR tente de s'exporter en dehors du champ national, comme l'étude du champ Européen (Jullien & Smith, 2014). La place de l'Etat dans la constitution des règles Européennes est en effet ambiguë. En effet, d'une part, les Etats-Nations participent activement à la définition des normes Européennes. D'un autre côté, ces règles sont ensuite intégrées, dans les régulations nationales. La complexité apparaît cependant quand on observe les autres acteurs participant à la définition de ces règles. La régulation Européenne est en effet construite à la fois par des logiques supranationales comme la régulation à l'UNECE (Ramírez-Pérez, 2007), des alliances industrielles dont les frontières sont mouvantes (Jullien, Pardi, & Ramírez-Pérez, 2014; Moguen-Toursel, 2011; Ramírez-Pérez, 2009), des lobbys qui agissent à la fois nationalement et au niveau communautaire...

La TR dispose de nombreuses ressources analytiques pour analyser des cas spécifiques de régulations sectorielles. Un des premiers secteurs étudiés par la TR est l'agriculture (Labarthe, 2016), dont le régime sectoriel a subi des transformations importantes depuis les années 70, du fait de la mondialisation ou encore des transformations idéologiques comme l'écologie. Dans le cas de l'analyse des régulations industrielles, comme la pharmacie, Montalban & Sakinç (2013) ont montré comment la financiarisation du secteur s'est propagée au cœur de l'activité productive des firmes du secteur. Avec une approche historique du secteur automobile européen, Jullien *et al.* (2014) ont montré comment la structuration politique du secteur en une fédération de producteurs d'automobiles Européens est le fruit d'une lutte concernant l'organisation de la concurrence au sein

du marché unique, qui a entraîné par la suite une transformation de la politique industrielle Européenne de ce secteur.

Dans ces exemples d'analyse des régulations sectorielles, l'Etat n'apparaît pas en premier plan dans les formes que prend la régulation. De même, la diversité des cas d'études montre aussi que la manière dont ces institutions sont effectivement créées diffère selon le cas. La TR considère en effet que la stabilité de ces institutions repose sur un compromis entre les agents constitutifs du secteur, qui permet alors de surpasser les conflits dans une acceptation partagée de la norme. Les institutions sont donc vues comme une médiation entre les comportements collectifs et individuels des acteurs (Billaudot, 2009). Jullien & Smith (2014) ont quant à eux démontré que l'émergence, la stabilisation et la transformation de ces formes de régulation sectorielles provenaient du travail politique, vu comme un processus de transformation des problèmes industrielles en nouvelles institutions, via l'activation d'arguments et d'alliance qui permettent de légitimer les solutions proposées par les acteurs industriels aux problèmes qu'ils rencontrent.

Le travail politique est en effet un processus qui se décompose en trois temps (Jullien & Smith, 2011). Tout d'abord, les acteurs industriels vont transformer des problématiques industrielles en arguments et en alliances. Pour cela, ils problématisent les problèmes auxquels ils font face, et définissent des espaces de régulation. Dans un second temps, ces arguments et ces alliances vont être activés à travers la politicisation/technicisation des arguments (légitimation des significations des problématiques), et la participation/occupation des espaces de régulation. Les solutions apportées à ces problématiques s'instituent via ce processus de légitimation. Smith (2011) rappelle que les acteurs jouent sur différentes échelles de pouvoirs, définies à travers leurs prérogatives, en déployant cependant des arguments et des alliances différentes selon ces échelles. Ce travail sur l'émergence des institutions sectorielles à travers le travail politique des acteurs rejoint aussi les travaux macroéconomiques souhaitant intégrer le discours – la perception et la légitimation des normes par les acteurs – dans l'explication de la dynamique du capitalisme (Amable & Palombarini, 2009).

Nous pouvons voir à travers ces acteurs que la TR a l'ambition de proposer un cadre analytique riche qui permettrait de percevoir la manière dont ces institutions sont intégrées dans (et sont le résultat du) le comportement des acteurs. Cela revient à adopter une approche génétique et structuraliste (Montalban, 2017) capable d'élucider l'émergence des institutions, en tenant compte des interactions – ces médiations – entre la structure et le comportement des agents. C'est par exemple une clé de lecture intéressante afin de comprendre les phénomènes d'hybridation (Boyer, Charron, Jurgens, & Tolliday, 1998), compris comme la création de nouvelles formes institutionnelles issues de la rencontre entre les manières de faire des firmes multinationales s'implantant dans des environnements institués différents. Ce champ de recherche se veut alors nécessairement interdisciplinaire, étant donné que la question de la création normative et son incorporation au sein des comportements individuels recoupe des domaines scientifiques variés.

Parmi ces domaines scientifiques, l'analyse de l'Histoire du Droit propose aussi une méthode analytique de l'émergence et de la caractérisation de ces productions normatives. L'objectif de ce papier est de montrer comment des concepts tirés de la discipline de l'Histoire du Droit peuvent alimenter la réflexion de la TR quant à la caractérisation des espaces de régulation que dans la régulation de ces espaces.

3 Les apports de l'école d'Histoire du Droit de Francfort

Il n'existe pas a priori d'école d'Histoire du Droit de Francfort, mais plus d'un ensemble de recherches variées de chercheurs du MPIeR qui peuvent être mises en perspectives et se regrouper autour

d'éléments analytiques cohérents. Ce sont des éléments analytiques de ce courant de recherche qui nous intéresse dans ce papier, afin de justement pouvoir surpasser les préceptes sur l'Etat comme omniprésents dans la régulation économique.

3.1 Les intérêts de cette approche⁴

Avant de présenter plus en détail dans la section suivante la méthode d'analyse et les concepts utilisés par les Historiens du Droit, cette section présente tout d'abord dans les grandes lignes les dimensions générales de la recherche en Histoire du Droit au sein du MPlER. Ces dimensions ne sont pas indépendantes les unes des autres, mais catégoriser ces éléments en domaines distincts nous permettent de visualiser en quoi ces domaines d'analyse peuvent nourrir la TR.

Un des fondements du travail des Historiens du Droit du MPlER est tout d'abord de développer des outils conceptuels afin d'analyser les transferts, les transplantations et les assimilations de lois dans d'autres systèmes normatifs⁵ (Duve, 2014a). Ces transferts sont étudiés en tenant compte de la complexité du contexte social (Luhmann, 1995; Teubner, 2003). Ces chercheurs s'intéressent à l'intégration du niveau « mondial » dans l'analyse de la production normative des systèmes juridiques. Ces approches sont particulièrement intéressantes pour analyser la création de droit dans des empires, tels que l'empire Romain ou Ottoman, ou bien les empires coloniaux comme en Amérique Latine ou en Inde. De même, les outils analytiques permettent aussi de mettre en évidence les dispositifs légaux transnationaux, à travers la traduction et l'incorporation de droits étrangers dans les législations nationales. Ces recherches cherchent à démontrer que ces phénomènes de transposition, transferts et traductions de droits dans d'autres systèmes juridiques sont sources de création de formes nouvelles de législations et de systèmes juridiques (Foljanty, 2015, 2016). L

Un autre élément crucial dans l'analyse de l'Histoire du Droit du MPlER, qui s'inscrit dans la thématique de recherche précédemment citée mais qui élargit les domaines de recherche, est le concept de multinormativité. Il s'agit ici de considérer les interactions entre les différentes catégories du Droit, et de refuser de lire l'Histoire du Droit à partir des conceptions contemporaines et culturelles du chercheur. La méthode proposée ici s'inscrit particulièrement bien dans un cadre génétique et structuraliste, tant les chercheurs tendent à élucider l'émergence de règles normatives en analysant les origines et les formes de légitimation de ces normes pendant leur création. Par exemple, Marinello (2016) a élucidé l'origine des « factory acts » anglais du XIX^e siècle, visant à limiter le travail des enfants en usine. Alors que l'on peut considérer que ces réglementations sont le fruit de revendications socialistes, l'auteur a démontré que la raison de ces lois provient aussi du travail de philanthropes, médecins, juristes et réformateurs de l'éducation. En effet, la légitimation de ces lois ne tenait pas tant à limiter les effets néfastes sur la santé qu'à la volonté de ces acteurs à permettre à ces enfants d'avoir accès à l'éducation. Ce que l'on peut voir comme une régulation salariale est en fait inscrite dans un certain enchevêtrement des normes juridiques et sociales (droit de l'éducation). Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que ce domaine juridique (droit du travail de l'enfant) s'autonomisera et se légitimera en tant que tel.

Ensuite, une des dernières dimensions de la recherche est l'analyse des formes d'autorégulation (Collin, 2016a, 2016b; Coni-Zimmer, Wolf, & Collin, 2017). L'intérêt de cette dimension est d'analyser

⁴ Il serait difficile dans un article économique de proposer une analyse exhaustive des domaines et méthodes couverts par l'Histoire du Droit. Nous nous intéressons ici uniquement à certaines thématiques de recherche qui peuvent faire écho à l'analyse de la TR. Des collaborations futures de recherche entre ces deux disciplines pourront apporter un panorama plus exhaustif des relations pouvant exister entre les deux.

⁵ De nombreux travaux sur ce thème sont publiés au sein de la série « Global Perspectives on Legal History » publiée par l'Institut, et disponibles à l'adresse suivante : http://www.rg.mpg.de/publications/global_perspectives_on_legal_history

la production normative en-dehors ou en marge des systèmes juridiques étatiques. Ce courant intègre en effet un continuum d'espaces allant de ceux où la puissance publique est soit absente (auto-régulation sociétale), soit a pour seul rôle d'autoriser les acteurs concernés à produire leurs propres règles. Cette dimension permet en effet d'analyser par exemple les productions normatives issues de systèmes corporatistes, ou bien même des productions issues d'acteurs privées, comme les contrats. Ce qui est intéressant dans cette approche est l'analyse des frontières des espaces, entre les acteurs qui participent à la régulation et ceux qui y sont soumis. En analysant alors d'abord le rôle de l'Etat (ou son absence) dans les productions normatives, puis l'effet de ces normes sur les acteurs régulés, cette dimension de la recherche se veut systémique, en permettant de détricoter les différentes dimensions de la production et l'intégration normative.

Enfin, la dernière dimension que l'on peut retenir des travaux des Historiens du Droit du MPIeR est l'intérêt qu'ils portent aux questions des conflits juridiques, leurs coexistences ou bien leurs résolutions. Par exemple, en analysant le droit en Bosnie, Serbie et Albanie (Simon, Bender, & Kirov, 2017), des auteurs ont montré comment était vécu la coexistence de plusieurs systèmes juridiques lors de l'indépendance de ces pays. Ces questions de conflits et de leurs régulations entraînent l'analyse juridique en dehors de l'analyse étroite des textes juridiques, en intégrant la règle juridique dans un contexte normatif plus large, intégrant différentes dimensions explicatives de cette acceptation des conflits (traditions, religions...).

Ces dimensions, non-exhaustives du travail des chercheurs du MPIeR, se complètent et s'auto-alimentent. Elles se rejoignent sur des éléments analytiques qu'elles partagent, apportant un cadre analytique permettant de répondre aux différentes problématiques que se posent les Historiens du Droit. Après leur présentation dans la prochaine sous-section, nous montrerons dans une dernière section comment nous pouvons lier ces éléments à la TR pour enrichir sa vision de la production d'institutions économiques.

3.2 Les concepts analytiques

Comme présenté précédemment, les travaux du MPIeR sont divers et ne forment pas nécessairement un bloc homogène. Cependant, les monographies présentant le travail de ces chercheurs se rejoignent sur certains éléments analytiques communs. Ces éléments ne sont pas non plus arrêtés, et sont soumis aussi à des controverses. Nous présenterons dans cette section deux approches développés par les Historiens du Droit afin de réunir les différentes dimensions présentées plus haut.

Nous présenterons d'abord les éléments analytiques proposés par Duve (2014b). Il définit quatre concepts fondamentaux : Les espaces juridiques (*Legal spaces*), la multinormativité (*multinormativity*), la traduction (*translation*) et le conflit (*conflict*). L'idée derrière cette méthode est de ne pas considérer l'espace comme un *a priori*. Au contraire, l'objectif est de proposer une lecture de la production normative en regardant surtout les espaces transnationaux dans la formation des règles locales. Cette approche se veut réflexive, située et interdisciplinaire. Dans un second temps, nous présenterons des extensions à ces concepts qui ont été proposées par Schuppert (2017). Cette approche présente quatre concepts clés : la multinormativité (*multinormativity*), la gouvernance (*governance*) et la science de la réglementation (*science of regulation*) et la loi en tant que communication (*law as communication*).

3.2.1 La méthode proposée par Duve (2014b)

Le concept d'espaces juridiques demande au chercheur d'adopter une logique constructiviste. En effet, l'espace juridique que le chercheur va définir sera déterminée en fonction du sujet de l'étude, et dispose dès le début de la recherche de frontières variables. L'espace juridique est le résultat de la

recherche, pas la contrainte. Ces espaces ne sont donc pas nécessairement égaux à des frontières de l'exercice du pouvoir juridique. En construisant les espaces pendant la recherche, le chercheur peut donc à la fois mieux cerner les spécificités de son cas d'étude, ainsi que les interactions de la région étudiée avec les autres espaces (par exemple : le droit dans une région coloniale vs. le pouvoir juridique de l'Empire colonial).

Le concept de multinormativité, dont nous avons présenté l'intérêt dans la précédente section, est utilisé dans la méthode proposée par Duve comme étant un moyen d'analyser la loi dans un environnement soumis à d'autres modes normatifs non structurés par le concept de loi. Il s'agit alors de lire la loi selon l'environnement institutionnel « non-juridique » de l'époque et de la région en question, en refusant une lecture de la loi uniquement juridique. Le chercheur doit donc ancrer la lecture juridique au sein des travaux d'ethnologues ou de sociologues afin d'éviter de lire la loi selon ses propres catégories contemporaines. Il s'agirait alors d'adopter une méthode phénoménologique à l'analyse du Droit.

Le concept de traduction décrit en fait la traduction culturelle (*cultural translation*) du Droit. Il s'agit du concept permettant d'élucider la (re)production de normes juridiques. La traduction juridique dépasse la simple traduction de la loi, mais aborde aussi la question de la traduction des analyses du Droit, en englobant les pratiques culturelles, les auteurs et le contexte dans lesquelles ces traductions ont été effectuées, c'est-à-dire la manière dont des cultures différentes vont s'approprier les lois étrangères. La traduction ne s'arrête donc pas au sens linguistique *stricto sensu*. Le chercheur doit donc s'imprégner de la littérature sur les études culturelles afin d'élucider la manière dont des espaces vont s'approprier le droit étranger dans leurs législations. La loi est donc analysée au sein d'un environnement institutionnel plus large, dans lequel elle joue un rôle de médiation. En se focalisant davantage sur le « receveur » de la loi, la méthode permet alors de montrer comment cette interprétation locale d'une loi étrangère est aussi source de création d'un savoir juridique nouveau.

Enfin, le concept de conflit permet au chercheur d'élucider la sélection dans la production juridique. L'étude des conflits permet en effet d'analyser la genèse d'un savoir juridique ensuite instituée. Il est plus intéressant pour ces chercheurs d'analyser les conflits plutôt que les stabilités, car elles permettent d'étudier la loi vivante, l'accumulation du savoir juridique, mais aussi l'étendue des méthodes de résolution ainsi que de leurs activations. Cela suppose donc d'analyser la loi, la pratique du droit, ainsi que l'expérience « *in vivo* ».

Pour conclure, la méthode proposée se veut génétique et structuraliste. Elle analyse la production normative en l'ancrant dans un contexte structurel, puis analyse l'effet de cette production/transformation sur le système juridique d'un espace. Cette méthode semble *a priori* transposable pour l'analyse des régulations économiques, comme nous le montrerons dans la section 4. Mais avant, nous souhaitons montrer comme Schuppert (2017) a étendu les concepts précédemment cités.

3.2.2 La méthode proposée par Schuppert (2017)

Le premier concept proposé par Schuppert reprend la multinormativité décrite précédemment. Il s'agit alors d'intégrer l'étude du Droit au sein d'un environnement régi par des normes de différentes natures. Les normes telles que les standards techniques sont des objets non-juridiques, mais qui pourtant ont un pouvoir opérant et sanctionnant. Ce concept de multinormativité permet d'étendre l'analyse à des objets dont la régulation dépend de différents niveaux de normes. La notion d'espace est donc implicite. En effet, un règlement intérieur d'une entreprise qui s'appuie à la fois sur un code juridique et un standard ISO est une norme opérante de l'entreprise, qui dépend d'une norme juridique nationale et d'une norme technique internationale. A chaque niveau, le chercheur doit

élucider les logiques de formation et de diffusion de ces normes afin d'analyser le rôle joué par un dispositif institutionnel (le règlement intérieur) dans la formation d'un rapport social.

Le second concept énoncé est celui de la gouvernance. Il s'agit dans un premier temps de décrire qui prend la décision. La gouvernance permet de dépasser le strict cadre du gouvernement, qui se réfère uniquement aux instances légitimes de pouvoir. Le premier intérêt de ce concept est alors de relativiser la place de l'Etat dans la production, stabilisation et transformation des normes. La comparaison de Benz (2004; 2017) entre gouvernement et gouvernance permet de bien montrer les différences entre les deux concepts :

Tableau 1 Comparaison entre les concepts de Gouvernement et de Gouvernance (Source : Benz (2004) cité par Schuppert, (2017, p. 41))

	Government	Governance
	<i>State vs. market or society</i>	<i>State, market, and networks as complementary forms of control</i>
<i>Polity</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Focus on the state • Majoritarian democracy and hierarchy as the most important institutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Institutional structure linking the elements of hierarchy, negotiation systems, and competition mechanisms
<i>Politics</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Competition between parties for power and between interest groups for influence • Conflict management through decisions of the competent state institutions and enforcement of state decisions 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflicts between governing / leading and governed / affected actors • Control and coordination in the context of institutional rule systems • Negotiations between state and / or societal actors • Adaptation of institutional rule systems
<i>Policy</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Legislation (commands and prohibitions) • Distribution of public services 	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomization (in networks and communities), compromises, exchanges • Coproduction of collective goods • Network management • Institutional policy (management of institutional change)

Le deuxième intérêt du concept de gouvernance est aussi de pouvoir décrire les structures de régulation, à savoir les autorités, les critères, les formes et les outils utilisés par la sphère politique pour réguler un conflit. Ces structures analytiques permettent de mieux cerner les interactions et les frontières entre les agents publics, privés, entre les différentes catégories de la politique, la coordination entre les différents acteurs et échelles de pouvoir... Aussi, ces structures permettent de mieux observer le phénomène d'enchevêtrement entre les différentes formes d'autorégulation et la régulation étatique, en définissant le rôle de chaque échelle dans la formation de ces espaces de régulation « hors-Etat ». Par exemple, l'Etat peut autoriser une société à se réguler elle-même en laissant la liberté des acteurs dans leurs décisions (exemple : normes techniques ISO, DIN...), ou bien en les contraignant *via* une autorité supérieure (exemple : les accords de branche). Plutôt que d'avoir une séparation des échelles de régulation, il y a ici plutôt un découplage qu'il convient d'analyser à travers le prisme de la gouvernance. Ce concept permet aussi au chercheur de réfléchir

au rôle général de l'Etat dans la régulation de la société (Etat providence, interventionniste...). Le concept de gouvernance permet donc de décrire le rôle de l'Etat pendant l'analyse, et non de supposer une manière de gouverner présente ex-ante.

Le troisième concept est celui de la science de la réglementation. Il s'agit d'analyser le processus de création, d'application et d'exécution de la règle. Selon Schuppert, il s'agit d'un concept non encore stabilisé dans le domaine de l'Histoire du Droit. D'un point de vue conceptuel, il s'agit de décrire l'essence de la loi, en analysant aussi la manière dont le Droit est produit, appliqué et contrôlé (comme le rôle de la jurisprudence). Cela suggère d'analyser la production de Droit en dehors des instances possédant ce pouvoir (Parlement), pour comprendre comment et pourquoi différentes échelles et structures sont impliquées. Ce concept permet alors d'englober par exemple la force de la loi, et ainsi de regrouper par exemple les *soft laws* et *hard laws* au sein d'une même méthode d'analyse.

Enfin, le dernier concept évoqué est celui de la loi en tant que communication. Il s'agit ici d'étudier la manière dont la loi va avoir un rôle de médiation entre ceux qui la produisent et ceux qui la reçoivent. Ce concept se réfère à la fois à la production d'une communication autour de la loi (analyses juridiques, discours...), ainsi qu'à l'interprétation de la loi comme un processus de communication. Il s'agit ici de comprendre le sens et les significations apportées à la production de la loi. Ce concept propose ici d'analyser la manière dont la loi est appliquée à travers les médiations entre la sphère régulatrice et celle régulée (auditions, accords, décrets...).

Les concepts énoncés par l'auteur semblent ici être plus des outils dont le chercheur dispose afin d'analyser le Droit sans présupposé sur la centralité de l'Etat. Il s'agit d'une méthode plutôt programmatique, agissant comme une grille que le chercheur tentera de remplir au cours de son enquête. Ce côté opérant des concepts énoncés facilite alors leur transposition dans d'autres domaines, dont celui de l'analyse des modes de régulation de l'économie.

4 Une complémentarité fertile

Les méthodes et concepts énoncés précédemment montrent comme les chercheurs du MPIeR travaillent sur une problématique de science sociale plus générale, à savoir la genèse, stabilisation et transformation des institutions ainsi que leur rôle opérant. Cette problématique constitue le cœur de la recherche de l'économie institutionnaliste dont la TR se revendique.

Si nous nous intéressons à cette méthode dans ce papier, c'est pour sa revendication claire de proposer une méthode permettant de se passer d'une hypothèse couteuse pour l'analyse des régulations dans des mondes « ouverts » : l'omniprésence de l'Etat. Même supposer que l'Etat n'intervient qu'en dernier ressort (Bourdieu, 2012) est une hypothèse qui a moins de sens compte tenu à la fois de l'ouverture des économies, mais aussi par la place importante des acteurs privés comme créateur de normes (Cafaggi, 2013; Calliess & Renner, 2013).

Le concept d'espace de législation, ou si on le transpose dans le vocabulaire de la TR, d'espace de régulation, est un concept qui apparaît dans de nombreux travaux. Il est par exemple au cœur de la définition du travail politique. Le rappel que nous propose la méthode du MPIeR est de ne pas partir avec un *a priori* sur l'espace à considérer. Si nous souhaitons par exemple étudier le mode de régulation salariale d'une entreprise, nous devons avancer sans supposer d'échelle de régulation *a priori* pertinente. En effet, ce rapport salarial peut être façonné par des facteurs locaux (disponibilité de l'emploi), régionaux (formation de la main-d'œuvre), nationaux (droit, accords de branche).

Mais ce rapport peut aussi dépendre de facteurs en dehors de ce strict rapport salarial. En effet, la manière dont une entreprise va utiliser l'emploi peut dépendre de son interaction avec le marché, en

fixant les cadences par exemple. C'est là où le concept de multinormativité peut sembler aussi pertinent. Afin de caractériser la compatibilité et la cohérence entre les formes institutionnelles, la TR se doit d'avoir un regard systémique sur les différents éléments analytiques. La notion de la contamination des rapports institués (Jullien, 2011), considérée comme une transformation du mode de régulation consécutive à une transformation autonome d'un de ces rapports institués, demande au chercheur d'étudier la corrélation entre un changement institutionnel situé et la transformation d'ensemble. L'approche génétique et structuraliste proposée par le concept de multinormativité permet :

- D'extraire l'origine, les fondements d'un changement institutionnel ;
- Caractériser la forme que prend cette institution (loi, norme technique, convention...);
- Poser la question de la hiérarchie des normes et de leurs complémentarités ;
- Expliquer comment cette institution est légitimée/utilisée ex-post dans d'autres domaines et des conflits qui peuvent en résulter.

Le concept de la gouvernance semble là aussi intégrable dans l'approche de la TR. Plutôt que de supposer que l'institution est le résultat d'un compromis social, la TR peut étendre ce jeu de production normative en élargissant les domaines de pouvoirs. Le concept d'autorégulation (Collin, 2016a, 2016b) paraît en ce sens nécessaire pour pouvoir étudier les imbrications des différents dispositifs institutionnels au sein d'un environnement normatif régulé en dernier ressort par la loi étatique (ou Européenne). En effet, ce concept permet de considérer des objets aussi variés comme des conditions générales de ventes ou bien des accords corporatistes sans juger que l'Etat est *a priori* le régulateur en dernier ressort de ces dispositifs. Les structures de régulations dont l'autorégulation fait partie permet alors de mieux situer des objets complexes où le privé et le public se « coordonnent » (parfois involontairement ou tacitement) afin de produire des institutions. C'est le cas par exemple des Comités Stratégiques de Filière décidant et pilotant les politiques de filières (Assogba & Klebaner, 2018) ou bien plus généralement la gouvernance des industries Européennes via les forums industriels autorégulés ou les groupes de travail régulés par la Commission Européenne (Coen & Richardson, 2009; Jullien & Smith, 2014).

Le concept de science de la régulation, bien que doté d'une définition très juridique en l'état, pourrait se transposer dans l'économie institutionnaliste comme étant le procédé par lequel le régulateur légitime l'institution. Analyser comment la loi est créée, appliquée et exécutée, tant au niveau de la « division du travail législatif » que de la justification de cette division permet alors d'apporter une clé de lecture capable d'expliquer les « écarts » entre la norme et son intégration. En effet, ce concept permet d'apporter une nouvelle réflexion sur la sévérité de la loi, la violence de la norme, et in fine la réaction des acteurs à cette norme. Ce concept, non encore stabilisé, mériterait davantage d'investigations afin d'en extraire tout son potentiel.

Enfin, la loi comme communication, intégrant le concept de traduction, permet cette fois-ci de rompre avec les modèles classiques de l'école de la réglementation (Laffont & Tirole, 2012; Tirole, 2016) supposant que la réglementation est un équilibre permettant la convergence (ou plutôt la collusion) entre deux programmes de maximisation contradictoires. Or, le concept de loi comme communication montre bien que la loi n'est pas juste un échange d'informations, même imparfaite, mais bien un média de l'échange. La manière dont les régulateurs et régulés vont échanger autour de cette norme juridique est un élément fondamental permettant de comprendre d'un point de vue descendant la forme que prendra la réglementation dans le comportement du régulé (accords volontaires, contrats...), ou d'un point de vue ascendant comment la capture des pouvoirs politiques peut s'opérer à travers la loi comme médiation.

Tous les concepts énoncés dans cet article semblent alors intéressants pour nourrir la réflexion au sein de la TR, en dépassant le rôle central de l'Etat ; en adoptant des concepts opérants capables de caractériser les enchevêtrements institutionnels (multinormativité) ; de mieux articuler la frontière entre les ordres privés et publics (gouvernance) ; d'analyser la transformation d'une règle en institution (science de la réglementation) et enfin de réfléchir à l'intégration de la norme à travers sa médiation.

5 Conclusion

Alors que la TR se place dans le champ de l'économie institutionnaliste hétérodoxe, certaines de ses hypothèses fondamentales limitent la portée et la facilité d'usage de ce cadre analytique. Du fait de sa portée macroéconomique, la prévalence de l'échelle nationale au cœur des formes institutionnelles peut apparaître comme une contrainte dès que l'on s'intéresse à des régimes de régulation locaux, sectoriels voire même supranationaux. La mondialisation ou le développement d'espaces de régulation laissés vacants par l'Etat demande de reposer d'une part la question de la hiérarchie des normes et d'autre part les frontières des espaces de régulations, qu'ils soient géographiques ou sectoriels.

Afin de renforcer la TR en la dotant d'outils analytiques existants dans d'autres domaines scientifiques, ici l'Histoire du Droit, ce papier propose d'apporter à la TR des concepts analytiques capables d'expliquer l'émergence, la stabilisation et la transformation des institutions, ainsi que l'intégration de ces institutions dans le comportement des acteurs. Ces concepts d'échelles de réglementation, de multinormativité, de gouvernance, de science de la réglementation ou encore de la loi comme communication sont des concepts transposables dans l'approche génétique et structuraliste que prend la TR.

L'intégration de tel concept extérieur à la science économique est aussi motivée par un double intérêt : disposer d'outils puissants à moindre coût tout en se passant des hypothèses coûteuses de la TR et d'ancrer la TR dans une approche pluridisciplinaire, dont elle ne se cache pas. L'exploration de domaines exo-économiques est en effet source d'inspiration pour la théorie institutionnaliste, intrinsèquement à cheval sur toutes les sciences sociales.

Cette première tentative de communication entre la TR et l'Histoire du Droit pratiquée à Francfort doit être considérée comme une ébauche. Davantage de travaux doivent être menés afin de s'assurer de la compatibilité et la communication entre les deux sciences. Si ces deux champs s'avèrent aussi fertiles pour les deux domaines, des projets de recherches en commun peuvent être menés, tant les domaines étudiés par le MPIER peuvent intéresser la TR. En effet, le MPIER s'intéresse par exemple au droit du travail ou à la santé, ou bien encore la formation d'institutions « hybrides » pendant les processus de colonisation/décolonisation, autant de concepts qui peuvent intéresser les recherches macroéconomiques, sectorielles ou microéconomiques de la TR.

References

- Aglietta, M. (1976). *Régulation et crises du capitalisme*. Paris: Jacob.
- Aglietta, M., & Orléan, A. (1982). *La violence de la monnaie*. Paris: Presses universitaires de France.
- Amable, B. (2003). *The Diversity of Modern Capitalism*. New York: Oxford University Press.
- Amable, B., & Palombarini, S. (2009). A Neorealist Approach to Institutional Change and the Diversity of Capitalism. *Socio-Economic Review*, 7(1), 123-143.
- Baudry, B., & Chassagnon, V. (2012). Ordre public versus ordre privé : Une approche critique de la conception williamsonienne des relations de travail aux États-Unis. *Revue économique*, 63(6), 1037-1054.
- Baudry, B., & Chassagnon, V. (2016). L'arbitrage entre le salariat et le travail indépendant au prisme des théories de la firme. *Revue de l'OFCE*, (149), 167-189.
- Benko, G., & Lipietz, A. (2002). De la régulation des espaces aux espaces de régulation. In R. Boyer & Y. Saillard, *Théorie de la régulation, l'état des savoirs* (2è, p. 293-303). La Découverte.
- Benz, A. (Éd.). (2004). *Governance-Regieren in komplexen Regelsystemen: eine Einführung*. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- Billaudot, B. (2009). Les institutions dans la théorie de la régulation : une actualisation. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 6(1).
- Bourdieu, P. (2012). *Sur l'État: cours au Collège de France, 1989-1992*. Paris: Seuil.
- Boyer, R. (1990). Les problèmes de la régulation face aux spécificités sectorielles. *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, (17), 39-76.
- Boyer, R. (2003). L'anthropologie économique de Pierre Bourdieu. *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 150(5), 65-78.

- Boyer, R. (2015a). Coherence, Diversity, and the Evolution of Capitalisms—The Institutional Complementarity Hypothesis. *Evolutionary and Institutional Economics Review*, 2(1), 43-80.
- Boyer, R. (2015b). *Économie politique des capitalismes. Théorie de la régulation et des crises*. Paris: La Découverte.
- Boyer, R., Charron, E., Jurgens, U., & Tolliday, S. (1998). *Between Imitation and Innovation: The Transfer and Hybridization of Productive Models in the International Automobile Industry*. Oxford: Oxford University Press.
- Boyer, R., & Freyssenet, M. (2002). *The Productive Models*. London ; New York: Palgrave.
- Boyer, R., & Mistral, J. (1983). *Accumulation, inflation, crises* (2e éd. ref. et mise à jour). Paris: Presses Universitaires de France.
- Cafaggi, F. (2013). Les nouveaux fondements de la régulation transnationale privée. *Revue internationale de droit économique*, (t. XXVII)(1), 129.
- Calliess, G.-P., & Renner, M. (2013). À la croisée du droit et des normes sociales : l'évolution de la gouvernance mondiale. *Revue internationale de droit économique*, (t. XXVII)(1), 163.
- Chaput, Y. (2002). Droit et/ou économie francophone: La quadrature du cercle par le gdr 2327. *Revue internationale de droit économique*, t. XVI, 1(1), 125.
- Chassagnon, V. (2011). The law and economics of the modern firm: a new governance structure of power relationships. *Revue d'économie Industrielle*, 134(2), 25-50.
- Coen, D., & Richardson, J. J. (Éd.). (2009). *Lobbying the European Union: institutions, actors, and issues*. Oxford ; New York: Oxford University Press.
- Collin, P. (2016a). « Autorégulation sociétale » et « autorégulation régulée » – des catégories fécondes pour une analyse (juridico-)historique ? *Trivium. Revue franco-allemande de*

- sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften*, (21).
- Collin, P. (Éd.). (2016b). *Justice without the state within the state: judicial self-regulation in the past and present*. Frankfurt am Main: Vittorio Klostermann.
- Coni-Zimmer, M., Wolf, K. D., & Collin, P. (2017). Editorial to the Issue on Legitimization of Private and Public Regulation: Past and Present. *Politics and Governance*, 5(1), 1-5.
- Coriat, B. (1979). *L'Atelier et la chronomètre: essai sur le taylorisme, le fordisme et la production de masse*. Paris: C. Bourgeois.
- Coutu, M., & Kirat, T. (2012). John R. Commons, Max Weber et les ordres juridiques de l'économie : les prémisses d'une sociologie économique du droit. *Revue Française de Socio-Économie*, 9(1), 209.
- Deguilhem, T., & Frontenaud, A. (2016). Régimes de qualité de l'emploi et diversité des pays émergents. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, (19).
- du Tertre, C. (2002a). La dimension sectorielle de la régulation. In R. Boyer & Y. Saillard, *Théorie de la régulation, l'état des savoirs* (2è, p. 313-322). La Découverte.
- du Tertre, C. (2002b). Une approche sectorielle du travail. In R. Boyer & Y. Saillard, *Théorie de la régulation, l'état des savoirs* (2è, p. 323-331). La Découverte.
- Duve, T. (2013). L'Institut Max-Planck d'histoire européenne du droit. *Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne*, (5).
- Duve, T. (Éd.). (2014a). *Entanglements in legal history: conceptual approaches*. Frankfurt am Main: Max Planck Institute for European Legal History.
- Duve, T. (2014b). European Legal History – Concepts, Methods, Challenges. In T. Duve (Éd.), *Entanglements in legal history: conceptual approaches* (p. 29-66). Frankfurt am Main: Max Planck Institute for European Legal History.

- Foljanty, L. (2015). Rechtstransfer als kulturelle Übersetzung: zur Tragweite einer Metapher. *Kritische Vierteljahresschrift für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft*, 98(2), 89-107.
- Foljanty, L. (2016). Translators: Mediators of Legal Transfers. *Rechtsgeschichte - Legal History*, 2016(24), 120-121.
- Gilly, J.-P., & Pecqueur, B. (2002). La dimension locale de la régulation. In R. Boyer & Y. Saillard, *Théorie de la régulation, l'état des savoirs* (2è, p. 304-312). La Découverte.
- Jullien, B. (2011). L'analyse sectorielle institutionnaliste : projet et méthodes. In M. C. Belis-Bergouignan, B. Jullien, Y. Lung, & M. Yildizoglu (Éd.), *Industries, Innovations, Institutions. Eléments de dynamique industrielle* (p. 165-196). Pessac: Presses Universitaires de Bordeaux.
- Jullien, B., Pardi, T., & Ramírez-Pérez, S. (2014). The EU's Government of the Car Industry: From « Harmonization » to deep Incompleteness. In B. Jullien & A. Smith (Éd.), *EU Government in Action. Industries, Institutions and Politics*. Abingdon, UK ; New York, NY: Routledge.
- Jullien, B., & Smith, A. (2011). Conceptualizing the role of politics in the economy: industries and their institutionalizations. *Review of International Political Economy*, 18(3), 358-383.
- Jullien, B., & Smith, A. (Éd.). (2014). *The EU's Government of Industries: Markets, Institutions and Politics*. Abingdon, UK ; New York, NY: Routledge.
- Kirat, T. (1998). Economie et droit. De l'analyse économique du droit à de nouvelles alliances ? *Revue Economique*, 49(4), 1057-1087.
- Kirat, T. (2012). *Économie du droit*. Paris: La Découverte.

- Klebaner, S., & Assogba, G. (2018). Quelle cohérence pour la politique française de filières ? Les décalages entre la filière solidaire telle qu'elle devrait être et ce qu'elle est. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 23(1er semestre).
- Labarthe, J.-M. T. and P. (2016). Regulation Theory and Transformation of Agriculture: a Literature Review. *Revue de la régulation*, 20(2e semestre).
- Laffont, J.-J., & Tirole, J. (2012). *Théorie des incitations et réglementation*. Paris: Économica.
- Laurent, C., & du Tertre, C. (Éd.). (2008). *Secteurs et territoires dans les régulations émergentes*. Paris: L'Harmattan.
- Luhmann, N. (1995). *Social systems*. Stanford, Calif: Stanford University Press.
- Lung, Y. (2007). Modèles de firme et formes du capitalisme : Penser la diversité comme agenda de recherche pour la TR. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, (2).
- Marinello, R. (2016). *Von der Arbeit zur Erziehung: die Bedeutung der englischen Fabrikgesetze für die Herausbildung der Jugend im 19. Jahrhundert*. Frankfurt am Main: Vittorio Klostermann.
- Moguen-Toursel, M. (2011). Vers une co-production des standards au plan communautaire ? In N. Postel, D. Cazal, F. Chavy, R. Sobel, & M. Doucin (Éd.), *La Responsabilité Sociale de l'Entreprise : Nouvelle régulation du capitalisme ?* (p. 259-270). Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion.
- Montalban, M. (2017). *Ordre naturel vs ordre construit. Fondements critiques d'une approche institutionnaliste et régulationniste de la construction des marchés* (Habilitation à diriger des recherches). Université de Bordeaux, Pessac.
- Montalban, M., & Sakinç, M. E. (2013). Financialization and productive models in the pharmaceutical industry. *Industrial and Corporate Change*, 22(4), 981-1030.

- Ramírez-Pérez, S. (2007). *Public policies, European integration and multinational corporations in the automobile sector : the French and Italian cases in a comparative perspective 1945-1973* (Thesis).
- Ramírez-Pérez, S. (2009). Transnational Business Networks Propagating EC Industrial Policy: The Role of the Committee of Common Market Automobile Constructors. In W. Kaiser, B. Leucht, & M. Rasmussen (Éd.), *The History of the European Union. Origins of a trans- and supranational polity 1950-72* (p. 74-92). New-York: Routledge.
- Rougier, E., & Combarrous, F. (Éd.). (2017). *The diversity of emerging capitalisms in developing countries: globalization, institutional convergence and experimentation* (1st ed. 2017). Cham, Switzerland: Palgrave Macmillan.
- Saillard, Y. (2002). Globalisation, localisation et spécialisation sectorielle. Que deviennent les régulations nationales ? In R. Boyer & Y. Saillard, *Théorie de la régulation, l'état des savoirs* (2è, p. 283-292). La Découverte.
- Schuppert, G. F. (2017). *The World of Rules. A Somewhat Different Measurement of the World*. Frankfurt am Main: Max Planck Institute for European Legal History.
- Simon, T., Bender, G., & Kirov, J. (Éd.). (2017). *Konflikt und Koexistenz: die Rechtsordnungen Südosteuropas im 19. und 20. Jahrhundert. Band 2: Serbien, Bosnien-Herzegowina, Albanien*. Frankfurt am Main: Vittorio Klostermann.
- Smith, A. (2011). Multijurisdictional Regulation. In M. Bevir, *Handbook of Governance* (p. 300-312). London: Sage.
- Teubner, G. (2003). Legal Irritants: Good Faith in British Law or How Unifying Law Ends Up in New Divergencies. *The Modern Law Review*, 61(1), 11-32.
- Tirole, J. (2016). *Économie du bien commun*. Paris: Presses Universitaires de France.

Vandenbulke, A. (2017). La Legal Origins Theory : droit, économie, idéologie. *Revue internationale de droit économique*, t.XXXI(1), 79.

Cahiers du GREThA

Working papers of GREThA

GREThA UMR CNRS 5113

Université de Bordeaux

Avenue Léon Duguit
33608 PESSAC - FRANCE
Tel : +33 (0)5.56.84.25.75
Fax : +33 (0)5.56.84.86.47

<http://gretha.u-bordeaux.fr/>

Cahiers du GREThA (derniers numéros – last issues)

- 2018-13: *BONIN Hubert: Les banquiers et les leçons de l'Histoire : lucidité ou aveuglement ?*
- 2018-14: *BALLET Jérôme : Anthropology and Economics: The Argument for a Microeconomic Anthropology*
- 2018-15: *SINCLAIR-DESGAGNE Bernard: The Preference for Monotone Decision Problems*
- 2018-16: *NOUMEDEM TEMGOUA Claudia: Highly skilled migration and the internationalization of knowledge*
- 2018-17: *BAZIN Damien, FERRARI Sylvie, HOWART Richard B.: H Introducing Environmental Ethics into Economic Analysis: Some insights from Hans Jonas' Responsibility Principle*
- 2018-18: *GABILLON Emmanuelle: When Choosing is Painful: A Psychological Opportunity Cost Model*
- 2018-19: *ASSOUAN Epiphane, RAMBONILAZA Tina, RULLEAU Bénédicte : Renouvellement des infrastructures liées à l'eau et contribution des usagers: quelques points de repères*
- 2018-20: *BRESCHI Stefano, LISSONI Francesco, MIGUELEZ Ernest: Return migrants' self-selection: Evidence for Indian inventors*
- 2018-21: *GRAVEL Nicolas, MAGDALOU Brice, MOYES Patrick: Inequality Measurement with an Ordinal and Continuous Variable*
- 2018-22: *FUENTES ESPINOZA Alejandro, HUBERT Anne, RAINEAU Yann, FRANC Céline, GIRAUD-HERAUD Eric: Variétés résistantes et acceptabilité par le marché : une évaluation par l'économie expérimentale*
- 2018-23 : *BONIN Hubert : La Société générale en 1890-1914 : d'une forte croissance à la crise de son modèle économique ?*
- 2018-24 : *BOKINO Régis, GANO Moustapha : Degré d'indépendance et responsabilisation au sein du comité de politique monétaire de la BCEAO*

*La coordination scientifique des Cahiers du GREThA est assurée par Valerio STERZI.
La mise en page et la diffusion sont assurées par Julie VISSAGUET*